

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ITINERANTE

ENTRE L'auteur, le cinéma ABC, 13 rue Saint-Bernard, 31 000 Toulouse représenté par la directrice Buny Gallorini désignée ci-après dénommé « le prêteur »

Etdésigné ci-après par le terme « l'emprunteur ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt d'une exposition.

Le cinéma ABC met à disposition une exposition intitulée «Le cinéma dans le cinéma» du..... au inclus 2016 soit une durée de.....semaines au profit de.....

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition. L'ensemble représente une valeur globale de 4000 euros. Ces frais d'assurance sont supportés par l'emprunteur.

Contenance : - 15 cadres (40x60) composés de 15 affiches dont une affiche de l'évènement des 50 ans de l'ABC + 6 cadres (70x100) composés de 6 affiches + 2 plaquettes explicatives sous cadre (30x40)

Liste des affiches : *Hollywood ending, The party, Cecil B demented, Le jour du fléau, Swimming with sharks, The artist, Laissez-passer, Huit et demi, Lost in la Mancha, Le mépris, Cléo de 5 à 7, Tournage dans un jardin anglais, Au travers des oliviers, La rose pourpre du Caire, Cinema paradiso, Maestro, Tout est à vendre, Fedora, Le caméraman.*

Article 3 : L'exposition est prêtée sans contre partie financière

Article 4 : Prêt et retour de l'exposition se feront soit au CRL soit chez le dernier emprunteur. Le transport est à la charge de l'emprunteur.

Fait à Toulouse en deux exemplaires le

La directrice de l'ABC

L'emprunteur